



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Surpoids chez les jeunes et apprentissage des activités physiques et sportives

Question écrite n° 22684

### Texte de la question

M. François Cormier-Bouligeon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'augmentation du surpoids chez les jeunes. En effet, une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques publiée le 28 août 2019 recense, en 2017, 18,2 % d'adolescents en surcharge pondérale, dont plus d'un quart (5,2 %) en situation d'obésité. Le principal facteur de cette évolution est un niveau de sédentarité accru chez les adolescents, notamment lié au temps passé devant les écrans de jeux vidéo ou de smartphones. Il y a une corrélation entre le temps passé devant les écrans et la prise de poids. Dans son rapport pour faire de la France une vraie nation sportive, remis au Premier ministre en février 2019, il préconise que l'école devienne le lieu universel pour faire du sport et des activités physiques et sportives un habitus. Il constate cependant un certain nombre de freins. Des enseignants du premier degré insuffisamment formés, un mode d'apprentissage trop cloisonné, un manque de passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral. En novembre 2018, France stratégie indiquait aussi que l'apprentissage de l'EPS de manière trop contraignante peut entraîner un phénomène de rejet à long terme par ceux qui initialement ne sont pas attirés ou n'ont pas les facilités pour les activités physiques et sportives. Les modes d'apprentissage n'apparaissent pas correspondre toujours aux attentes et motivations des jeunes, ni intégrer une dimension ludique et de plaisir. Il lui demande donc si le Gouvernement entend mettre en œuvre ses préconisations pour lutter contre la sédentarité chez les jeunes, notamment pour revoir en profondeur la conception de l'enseignement des activités physiques et sportives dans le système scolaire dès le premier degré, pour améliorer la formation initiale et continue des professeurs des écoles sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école tout en renforçant dans ce cadre les synergies avec le mouvement sportif, ou encore renforcer les passerelles en permettant aux enseignants d'éducation physique et sportive d'intervenir dans le premier degré, en augmentant les moyens dont dispose l'USEP, et en généralisant l'intervention d'éducateurs sportifs diplômés dans les établissements scolaires du premier et deuxième degré.

### Texte de la réponse

La prévention du surpoids et de l'obésité, la lutte contre les conduites à risque, comme la surexposition aux écrans, et l'équilibre alimentaire des élèves sont des enjeux de santé publique auxquels le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse répond en renforçant la promotion de la santé de la maternelle à la terminale par l'impulsion de l'école promotrice de santé, mesure prévue par la stratégie nationale de santé (SNS, 2018-2022) et le plan national de santé publique (PNSP, 2018-2022). Elle consiste à inscrire dans le projet d'école ou d'établissement la promotion de la santé afin de renforcer les liens entre apprentissages fondamentaux, programmes de renforcement des compétences psychosociales et éducations transversales au service de la réussite des élèves. Elle est mise en œuvre par l'ensemble de la communauté éducative, dans un continuum éducatif et à partir d'un diagnostic local établi en conseil d'école dans le premier degré ou en comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le second degré. En envisageant la santé de manière globale et positive, l'école promotrice de santé permet de coordonner les éducations transversales prévues par le code de l'éducation telles que l'éducation à l'alimentation correspondant aux orientations du programme

national pour l'alimentation (PNA), du programme national nutrition santé (PNNS), la promotion de l'activité physique et sportive (EPS) ainsi que la prévention des conduites à risque. Pour les enfants et les adolescents, la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques à l'école est un vecteur pour renforcer les compétences psychosociales. Si la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité sont portées en premier lieu par l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire à l'école qui s'adresse à tous les élèves, elles trouvent également leur place dans l'élaboration de projets pédagogiques ou d'actions éducatives plus larges. Ainsi, en complément des enseignements d'EPS, le sport scolaire offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive de leur école ou de leur établissement scolaire. L'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'union nationale du sport scolaire (UNSS) animent ce réseau d'associations et organisent des rencontres et des compétitions. En outre, dans le cadre du renforcement de l'éducation à l'alimentation et au goût en milieu scolaire, des dispositifs et programmes de promotion de l'activité physique et sportive et de lutte contre la sédentarité sont mis à disposition de la communauté éducative. À titre d'exemple, le programme « interventions auprès des collégiens centrées sur l'activité physique et la sédentarité » (ICAPS) développé, par Santé publique France à destination, entre autres, des équipes éducatives, vise à promouvoir l'activité physique en changeant les attitudes des élèves vis-à-vis de cette pratique par des actions de sensibilisation et par l'accès à de nouvelles activités physique attrayantes, variées et conviviales. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est particulièrement attentif à la question de la surexposition aux écrans qui constitue un facteur de risque pour la santé des élèves (troubles du sommeil et de l'attention, sédentarité). L'éducation aux médias et à l'information (EMI) ainsi que les programmes de développement de compétences psychosociales (<https://eduscol.education.fr/cid46870/la-prevention-des-conduites-addictives-milieu-scolaire.html>) tels que "Good behavior game" dans le premier degré et "Unplugged" dans le second degré, sont deux leviers que les équipes éducatives peuvent mobiliser afin d'accompagner les élèves vers une utilisation autonome, raisonnée et responsable des outils et contenus numériques. Enfin, dans le contexte de la désignation de Paris comme ville hôte des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP 2024), le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en lien avec le ministère des sports, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et le mouvement sportif déploient plusieurs actions comme la « semaine olympique et paralympique », organisée chaque année en février jusqu'en 2024. De plus, les mesures retenues dans le Plan d'héritage pour les JOP 2024 « Faire mieux grâce aux Jeux » présenté le 4 novembre 2019 par le Premier ministre, il est prévu d'optimiser et rénover l'apprentissage de la natation pour lutter contre le phénomène des noyades ; de renforcer les liens entre l'institution scolaire et le monde du sport en déployant le label « Génération 2024 » auprès de 20 % des écoles et établissements scolaires ; d'offrir aux élèves une plus grande diversité dans les modalités de pratique sportive au sein des écoles et établissements scolaires du second degré avec un plan ambitieux de développement de l'enseignement de l'EPS au premier degré ainsi que la création d'associations sportives USEP, la création à l'horizon 2024 de 1 000 sections sportives scolaires, et l'extension de l'appel à projets « Cours le matin, EPS et sport l'après-midi » pour organiser le temps scolaire de manière à favoriser les pratiques sportives.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cormier-Bouligeon](#)

**Circonscription :** Cher (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22684

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 septembre 2019](#), page 7996

**Réponse publiée au JO le :** [17 mars 2020](#), page 2156